

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE COMPTABLE
"C.F.C.E"

Société de Commissaires aux Comptes
4, rue mugnier 78600 MAISONS-LAFFITTE
Société Anonyme au capital de 8.000.000 Francs
RCS Versailles B 602 006 116

93B866

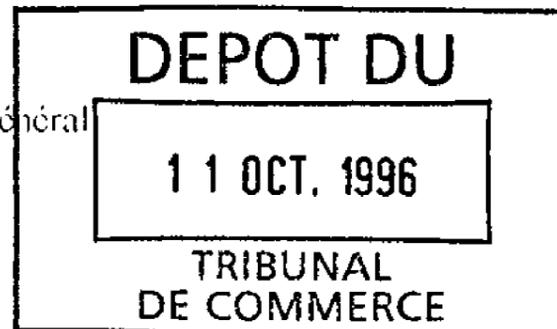
L'an mil neuf cent quatre vingt seize, Lundi 8 Juillet 1996 à 18 Heures 30, le conseil d'administration s'est réuni au siège social 4 rue Mugnier à Maisons Laffitte (78600), sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargés sur le registre de présence

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Président
Monsieur Marcel LE BRIS, Administrateur et directeur Général

Absent, excusé

Messieurs Jean CORNET et Gérard CORSET



n° 11189

Monsieur Pierre JOUVE, Commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

La séance est présidée par M. Jean Pierre LE BRIS en sa qualité de Président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres du conseil entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis M. Jean-Pierre LE BRIS rappelle l'ordre du jour de cette réunion :

- Examen des comptes au 31 Mai 1996 de la CFCE
- Fonction du Directeur Général
- Examen des problèmes de mise en place du réseau informatique
- Participation au GIE COL'EXPERT

FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL

Avant ce conseil Monsieur Marcel LE BRIS avait exprimé le vœu de ne plus être Directeur Général de la CFCE. Il réitère sa proposition ce jour. M Marcel LE BRIS souhaite mettre fin à cette fonction, avec effet au 1er Juillet 1996. Le Conseil prend acte de cette décision et l'accepte aux conditions évoquées ci avant.

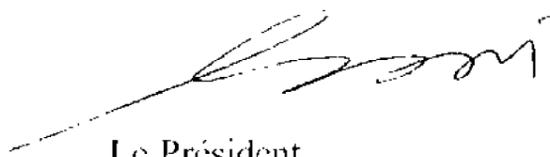
jeu [Signature]



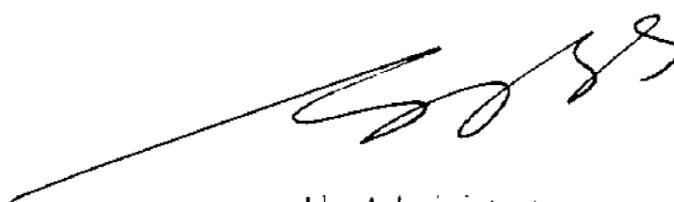
M. Jean-Pierre LE BRIS ne désire pas renommer de Directeur Général pour le moment. Mais il tient à repreciser son statut au sein de la société CFCE. En effet M. Jean-Pierre LE BRIS apporte sa contribution technique à la société CFCE, cette contribution est remunerée par un salaire en raison du contrat de travail qui lie M. Jean-Pierre LE BRIS à la société CFCE. Son statut de Président du conseil d'Administration, est remuneré selon les appointements décidés par le Conseil d'Administration. Ces deux éléments constituent la rémunération de M. LE BRIS.

·
·
·

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 Heures.



Le Président



Un Administrateur